



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 7 novembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement des voies publiques (2018, chapitre 114) afin d'imputer au propriétaire d'un immeuble une responsabilité pénale pour des infractions commises par le locataire ou l'occupant et d'augmenter les amendes (2023, chapitre 128).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 8 novembre 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière